Le droit à la confidentialité de son dossier d'usager

C'est le droit pour l'usager d'exiger que ne soient jamais divulguées, sans son consentement, les informations consignées à son dossier médical. Le dossier d'un usager est **confidentiel** et personne ne peut y avoir accès sans le consentement de l'usager ou d'une personne autorisée par l'usager.

